

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UN
CREMATORIUM**

La commune de LETTRET, ci-après dénommée la collectivité, exerce la compétence en matière de service extérieur des pompes funèbres dans le respect de la libre concurrence instituée par la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 sur l'ensemble de son territoire, ainsi que la compétence exclusive en matière de création et de gestion, directement ou par voie de gestion déléguée, des crématoriums.

Par une délibération en date du 26 mars 2004, en application des dispositions des articles L.2223-19 et L.2223-40, la collectivité a décidé d'approuver la création d'un crématorium sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Décret n°94-1117 du 20 décembre 1994 (codifié aux articles D.2223-99 à 2223-109 du Code Général des collectivités territoriales).

Par une délibération du 14/09/2006 la collectivité a, sur proposition de Monsieur le Maire, approuvé le présent contrat confiant la délégation à la société SARL Pompes Funèbres FERRET et l'a autorisé à le signer.

la société SARL Pompes Funèbres FERRET, ci-après désignée le délégataire, dont le siège social est Chemin du Cimetière à Gap (05), représentée par Monsieur David FERRET, agissant aux vues d'une délibération d'une Assemblée Générale en date du 14/09/2006 accepte de prendre en charge la gestion du service concédé dans les conditions du présent contrat.

2

   